

Séance du 02 décembre 2024

Présents :

Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Alain JACQUES, Valentin DE VOS, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Lionel ROUGET, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Anne-Marie VANCATER, Claude SNAPS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Louise ARBALESTRIE, Aurélien HENNEBEL, Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HÉGER, Jérôme COGELS, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h35.

1.- Validation des élections communales du 13 octobre 2024 - Communication.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Ce jour, le deux décembre deux mil vingt-quatre, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, remise le 22 novembre 2024.

Mesdames et Messieurs Louise ARBALESTRIE, Jérôme COGELS, Valentin DE VOS, Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HEGER, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Benjamin GOES, Aurélien HENNEBEL, Alain JACQUES, Monique LEMAIRE-NOËL, Moustapha NASSIRI, Lionel ROUGET, Evelyne SCHELLEKENS, Claude SNAPS, Anne-Marie VANCATER, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Brigitte WIAUX, élus lors des élections du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Madame Carole GHIOT, Bourgmestre sortante, réélue.

Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, assure le secrétariat de la séance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L4146-4 à L4146-17;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 04 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite, que les opérations électorales sont donc réputées régulières;

Les élections du 13 octobre 2024 dans la commune de Beauvechain sont validées.

La Présidente d'assemblée donne lecture de la décision prise par le Conseil des

2.- Installation du nouveau Conseil communal.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

La Présidente constate l'absence de Monsieur Benjamin GOES.

La Présidente fait observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales; que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

Considérant que Madame Evelyne SCHELLEKENS, élue sur la liste Beauvechain Ensemble, a renoncé au mandat qui lui a été conféré par courrier daté du 15 novembre 2024.

Considérant que Madame Marie-José FRIX, première suppléante en ordre utile sur ladite liste, est appelée à la fonction; qu'elle remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales; que ses pouvoirs sont dès lors validés.

Madame Marie-José FRIX est appelée à rejoindre la table du Conseil.

Madame Brigitte WIAUX, Echevine sortante réélue, la plus élevée en rang, invite Madame Carole GHIOT à prêter serment entre ses mains.

Madame Carole GHIOT prête le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Madame Carole GHIOT est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

Madame Carole GHIOT, Présidente, invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains, dans l'ordre alphabétique :

- Madame Louise ARBALESTRIE,
- Monsieur Jérôme COGELS,
- Monsieur Valentin DE VOS,
- Monsieur Quentin FRANCHIMONT,
- Madame Marie-José FRIX,
- Madame Marie GENDEBIEN-HEGER,
- Monsieur Freddy GILSON,
- Monsieur Aurélien HENNEBEL,
- Monsieur Alain JACQUES,
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL,
- Monsieur Moustapha NASSIRI,
- Monsieur Lionel ROUGET,
- Monsieur Claude SNAPS,
- Madame Anne-Marie VANCASTER,
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE,

- Madame Mary van OVERBEKE,
- Madame Brigitte WIAUX.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains de la présidente le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Prenant acte de ces prestations de serment, Madame Louise ARBALESTRIE, Monsieur Jérôme COGELS, Monsieur Valentin DE VOS, Monsieur Quentin FRANCHIMONT, Madame Marie-José FRIX, Madame Marie GENDEBIEN-HEGER, Monsieur Freddy GILSON, Monsieur Aurélien HENNEBEL, Monsieur Alain JACQUES, Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Monsieur Moustapha NASSIRI, Monsieur Lionel ROUGET, Monsieur Claude SNAPS, Madame Anne-Marie VANCATER, Monsieur Bruno VAN de CASTEELE, Madame Mary van OVERBEKE, Madame Brigitte WIAUX, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

3.- Formation des groupes politiques - Prise d'acte.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège communal; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des Elections locales;

PREND ACTE

De la composition ci-après des groupes politiques :

B. Ensemble – Beauvechain Ensemble : 14 sièges

Mesdames et Messieurs Louise ARBALESTRIE, Valentin DE VOS, Marie-José FRIX, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Aurélien HENNEBEL, Alain JACQUES, Monique LEMAIRE-NOËL, Moustapha NASSIRI, Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCATER, Bruno VAN de CASTEELE, Brigitte WIAUX.

BaV. - Beauvechain avec VOUS : 4 sièges

Madame et Messieurs Jérôme COGELS, Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HÉGER, Claude SNAPS.

ECOLO - GROEN : 1 siège

Madame Mary van OVERBEKE.

4.- Adoption d'un pacte de majorité.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) et déposé entre les mains de la Directrice générale le 08 novembre 2024;

Vu le rapport de la Directrice générale établi le 08 novembre 2024;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) et déposé entre les mains de la Directrice générale le 22 novembre 2024;

Vu le rapport de la Directrice générale établi le 22 novembre 2024;

Considérant que lesdits projets de pacte remplissent les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'ils indiquent l'identité du groupe politique qui y est partie;

Considérant qu'ils mentionnent l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

Pour le pacte de majorité déposé le 08 novembre 2024:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
- Monsieur Moustapha NASSIRI, 2ème Echevin
- Monsieur Alain JACQUES, 3ème Echevin
- Monsieur Valentin DE VOS, 4ème Echevin
- Monsieur Benjamin GOES, Président pressenti du CPAS

Pour le pacte de majorité déposé le 22 novembre 2024:

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
- Monsieur Moustapha NASSIRI, 2ème Echevin
- Monsieur Alain JACQUES, 3ème Echevin
- Monsieur Valentin DE VOS, 4ème Echevin
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente pressentie du CPAS

Considérant qu'ils présentent un tiers minimum de membres du même sexe;

Considérant qu'ils ont été signés par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique, satisfaisant dès lors à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

PROPOSE de procéder en premier lieu au vote du pacte de majorité le plus récent, à savoir celui déposé le 22 novembre 2024.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

Dix-huit (18) conseillers participent au scrutin.

Treize (13) votent pour le pacte de majorité, (à savoir ARBALESTRIE Louise, DE VOS

Valentin, FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, HENNEBEL Aurélien, JACQUES Alain, LEMAIRE-NOËL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, VANCASTER Anne-Marie, VAN de CASTEELE Bruno, WIAUX Brigitte).

Cinq (5) s'abstiennent, (à savoir COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary).

Zéro (0) vote contre.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Considérant que, conformément à la circulaire du 10 octobre 2024, l'adoption du premier pacte soumis au vote entraîne, de facto, le rejet du second pacte.

Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Madame Carole GHIOT, élue Bourgmestre, prête entre les mains de Madame Brigitte WIAUX, Echevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Madame Carole GHIOT est déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Madame Brigitte WIAUX, Monsieur Moustapha NASSIRI, Monsieur Alain JACQUES et Monsieur Valentin DE VOS prêtent successivement serment entre les mains de Madame Carole GHIOT, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leur fonction respective de 1ère Echevine, 2ème Echevin, 3ème Echevin et 4ème Echevin.

5.- Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation a été conclu et déposé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) entre les mains de la Directrice générale;

Considérant que ledit pacte a été adopté ce jour à la majorité des membres

présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes, en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19 (dix-neuf);

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 (neuf) membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal, entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupes politiques	Nombre de sièges au Conseil communal
B.ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble	14
BaV. - Beauvechain avec VOUS	4
ECOLO-GROEN	1

Considérant que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er de la Loi organique des Centres publics d'action sociale, la répartition des 9 (neuf) sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au Pacte de Majorité	Chiffre électoral	Nombre de sièges au C.C.	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Total des sièges
B.ENSEMBLE	OUI	2898	14	$(9 \times 14) / 19 = 6,631$	6	1	7
BaV.	NON	986	4	$(9 \times 4) / 19 = 1,894$	1	1	2
ECOLO-GROEN	NON	574	1	$(9 \times 1) / 19 = 0,473$	0	0	0

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes politiques	Nombre de sièges au Conseil de l'Action sociale
B.ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble	7
BaV. - Beauvechain avec VOUS	2
ECOLO-GROEN	0

Considérant que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que les groupes politiques B. ENSEMBLE et BaV. ont déposé une liste de candidats conformément à la Loi organique entre les mains de la Bourgmestre, assistée de la Directrice générale;

Que pour le groupe B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble, Mesdames et Messieurs Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Alain JACQUES,

Valentin DE VOS, Lionel ROUGET, Monique LEMAIRE-NOEL, Freddy GILSON, Bruno VAN de CASTEELE et Marie-José FRIX ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
LEMAIRE-NOËL Monique	07/11/1953	rue René Ménada, 16 1320 Hamme-Mille	F	Oui
MINET Adrien	04/03/1991	rue de la Tourette, 7 1320 L'Ecluse	M	Non
HEYNEMAN Frédéric	26/06/1975	rue Draye, 16/B 1320 Nodebais	M	Non
DEGRÈVE José	28/08/1950	Chemin des Prés, 12/A 1320 Nodebais	M	Non
BOEUR Marie-Françoise	29/07/1958	Chemin des Prés, 1 1320 Nodebais	F	Non
EVRARD Chloé	12/10/2000	rue du Broux, 18 1320 Beauvechain	F	Non
BRIKE Jean-Pierre	07/01/1949	Avenue des Combattants, 3 1320 Beauvechain	M	Non

Que pour le groupe BaV., Quentin FRANCHIMONT, Marie GENDEBIEN-HEGER, Jérôme COGELS et Claude SNAPS, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
VAN CUTSEM Sophie	15/10/1975	rue du Culot, 56 1320 Tourinnes-la-Grosse	F	Non
CATOIRE Guibert	08/02/1978	rue du Culot, 46 1320 Tourinnes-la-Grosse	M	Non

Considérant que les dites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé, conformément à l'article 11 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

CONSTATE l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale :

Groupe politique	Conseillers de l'Action Sociale
B.ENSEMBLE	LEMAIRE-NOËL Monique - rue René Ménada, 16 - 1320 Hamme-Mille MINET Adrien - rue de la Tourette, 7 - 1320 L'Ecluse HEYNEMAN Frédéric - rue Draye, 16/B - 1320 Nodebais DEGRÈVE José - Chemin des Prés, 12/A - 1320 Nodebais BOEUR Marie-Françoise - Chemin des Prés, 1 - 1320 Nodebais EVRARD Chloé - Rue du Broux, 18 - 1320 Beauvechain BRIKE Jean-Pierre - Avenue des Combattants, 3 - 1320 Beauvechain
BaV.	VAN CUTSEM Sophie, rue du Culot, 56 - 1320 Tourinnes-la-Grosse CATOIRE Guibert, rue du Culot, 46 - 1320 Tourinnes-la-Grosse

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la Présidente.

Conformément à l'article 3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon.

6.- Election des membres du Conseil de Police.

Réf. LM/-1.74.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée les 1er décembre 2006, 1er décembre 2011 et 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2024;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Considérant que l'article 18 de la loi susvisée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1er de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Ardennes Brabançonnaises (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Incourt et Grez-Doiceau) est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-sept (17) membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, par délibération du 26 septembre 2024, le nombre de conseillers de police pour chaque commune de la zone;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à trois (3);

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

Pour B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble : Carole GHIOT, Aurélien HENNEBEL, Bruno VAN de CASTEELE, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Louise ARBALESTRIE, Anne-Marie VANCASTER, Moustapha NASSIRI, Valentin DE VOS, Monique LEMAIRE-NOËL, Alain JACQUES, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre selon lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
HENNEBEL Aurélien rue Longue, 187 1320 BEAUVECHAIN	1. GILSON Freddy rue des Brasseries, 1 1320 TOURINNES-LA-GROSSE 2. ROUGET Lionel rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 25 1320 BEAUVECHAIN
VANCASTER Anne-Marie rue Longue, 192 1320 BEAUVECHAIN	1. ARBALESTRIE Louise rue des Anges, 16 1320 BEAUVECHAIN

VAN de CASTEELE Bruno rue du Petit Paradis, 4 1320 HAMME-MILLE	1. FRIX Marie-José rue de Mélin, 32 1320 BEAUVECHAIN
--	--

Pour BaV. - Beauvechain avec VOUS : Monsieur Quentin FRANCHIMONT, Conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre selon lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
FRANCHIMONT Quentin Ruelle Lambert, 3/C 1320 TOURINNES-LA-GROSSE	1. COGELS Jérôme rue Jules Coisman, 49/B 1320 HAMME-MILLE 2. GENDEBIEN-HÉGER Marie rue de Wavre, 35 1320 BEAUVECHAIN

Pour ECOLO-GROEN : Madame Mary van OVERBEKE, Conseillère communale, a signé un acte présentant la candidate suivante :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre selon lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
van OVERBEKE Mary Place Saint-Martin, 4 1320 TOURINNES-LA-GROSSE	

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre faisant fonction, ci-annexée;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la loi susvisée;

Considérant que, en séance, Madame Mary van OVERBEKE a retiré sa candidature.

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre-Présidente, assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir Madame Louise ARBALESTRIE et Monsieur Valentin DE VOS, est chargée d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement des voix.

Madame Louise ARBALESTRIE ainsi que les autres candidats effectifs ou suppléants au Conseil de Police renoncent à siéger au sein du bureau des opérations de scrutin et cèdent leur place à Monsieur Moustapha NASSIRI, Conseiller communal qui les suit en âge;

La Directrice générale assure le secrétariat.

Dix-huit (18) Conseillers participent au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Dix-huit (18) bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

Dix-huit (18) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins valables : Dix-huit (18)

Nombre de bulletin blanc : Zéro (0)

Nombre de bulletin nul : Zéro (0)

Le nombre de bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de dix-huit (18), égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les dix-huit (18) bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
FRANCHIMONT Quentin	5
HENNEBEL Aurélien	3
VANCASTER Anne-Marie	5
VAN de CASTEELE Bruno	5

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

CONSTATE que Monsieur Quentin FRANCHIMONT, Madame Anne-Marie VANCASTER et Monsieur Bruno VAN de CASTEELE, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
FRANCHIMONT Quentin	1. COGELS Jérôme rue Jules Coisman, 49/B 1320 HAMME-MILLE 2. GENDEBIEN-HÉGER Marie rue de Wavre, 35 1320 BEAUVECHAIN
VANCASTER Anne-Marie	1. ARBALESTRIE Louise rue des Anges, 16 1320 BEAUVECHAIN
VAN de CASTEELE Bruno	1. FRIX Marie-José rue de Mélin, 32 1320 BEAUVECHAIN

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1988 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018.

7.- Conseils communaux - Election d'un président d'assemblée.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §3 et 4, dont il résulte que le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Monsieur Lionel ROUGET, Conseiller communal de nationalité belge, du groupe politique B. ENSEMBLE, déposé le 08 novembre 2024 entre les mains de la Directrice générale;

Considérant que le candidat présenté ne fait pas partie du Collège communal en fonction;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par le candidat et par la moitié au moins des conseillers participant au pacte de majorité et auquel appartient le candidat;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

Dix-huit (18) conseillers participent au scrutin.

Treize (13) votent pour le candidat, à savoir à savoir ARBALESTRIE Louise, DE VOS Valentin, FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, HENNEBEL Aurélien, JACQUES Alain, LEMAIRE-NOËL Monique, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, VANCATER Anne-Marie, VAN de CASTEELE Bruno, WIAUX Brigitte.

Quatre (4) votent contre le candidat, à savoir COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie et SNAPS Claude.

et une (1) s'abstient, à savoir van OVERBEKE Mary.

En conséquence, la candidature de Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de président du Conseil communal est accepté.

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre assurant la présidence du Conseil communal, cède alors celle-ci à Monsieur Lionel ROUGET, nouveau président du Conseil communal.

8.- Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du Conseil communal du 29 août 2022;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et prénom des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
-------------------------------	---------	-------------------	------------------------------	-----------------------------

GHIOT Carole	Bourgmestre	04/12/2006	13/10/2024	1.373
WIAUX Brigitte	1ère Echevine	04/01/1989	13/10/2024	640
NASSIRI Moustapha	2ème Echevin	03/12/2018	13/10/2024	421
JACQUES Alain	3ème Echevin	02/12/2024	13/10/2024	404
DE VOS Valentin	4ème Echevin	02/12/2024	13/10/2024	367
LEMAIRE-NOËL Monique	Présidente du CPAS	02/01/2001	13/10/2024	341
ROUGET Lionel	Président d'assemblée	03/12/2012	13/10/2024	339
GILSON Freddy	Conseiller communal	04/01/1995	13/10/2024	228
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02/01/2001	13/10/2024	215
VANCASTER Anne-Marie	Conseillère communale	03/12/2012	13/10/2024	251
SNAPS Claude	Conseiller communal	03/12/2012	13/10/2024	183
VAN de CASTEELE Bruno	Conseiller communal	03/12/2018	13/10/2024	227
van OVERBEKE Mary	Conseillère communale	03/12/2018	13/10/2024	164
ARBALESTRIE Louise	Conseillère communale	02/12/2024	13/10/2024	340
HENNEBEL Aurélien	Conseiller communal	02/12/2024	13/10/2024	300
FRANCHIMONT Quentin	Conseiller communal	02/12/2024	13/10/2024	200
GENDEBIEN-HÉGER Marie	Conseillère communale	02/12/2024	13/10/2024	183
COGELS Jérôme	Conseiller communal	02/12/2024	13/10/2024	159

9.- Composition politique du Conseil communal - Apparentements.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-15 stipulant que les intercommunales sont composées à la proportionnelle des conseils communaux, compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparentement;

Considérant l'installation du Conseil communal de ce jour;

Considérant que le Conseil communal doit arrêter sa composition politique en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparentement;

Vu les déclarations d'apparentement produites par les conseillers communaux et ci-annexées;

Considérant que Madame Louise ARBALESTRIE, Monsieur Jérôme COGELS,

Monsieur Quentin FRANCHIMONT, Madame Marie GENDEBIEN-HÉGER, Monsieur Alain JACQUES et Monsieur Claude SNAPS ne souhaitent pas faire usage de la possibilité d'apparement;

PREND ACTE des déclarations susvisées;

ARRETE comme suit la composition politique définitive du conseil communal et ce, pour la durée de la législature:

Conseillers communaux	Appartenance	Apparement
ARBALESTRIE Louise	B. ENSEMBLE	/
COGELS Jérôme	BaV.	/
DE VOS Valentin	B. ENSEMBLE	M.R.
FRANCHIMONT Quentin	BaV.	/
FRIX Marie-José	B. ENSEMBLE	Les Engagés
GENDEBIEN-HÉGER Marie	BaV.	/
GHIOT Carole	B. ENSEMBLE	M.R.
GILSON Freddy	B. ENSEMBLE	P.S.
HENNEBEL Aurélien	B. ENSEMBLE	M.R.
JACQUES Alain	B. ENSEMBLE	/
LEMAIRE-NOËL Monique	B. ENSEMBLE	P.S.
NASSIRI Moustapha	B. ENSEMBLE	M.R.
ROUGET Lionel	B. ENSEMBLE	M.R.
SNAPS Claude	BaV.	/
VANCASTER Anne-Marie	B. ENSEMBLE	M.R.
VAN de CASTEELE Bruno	B. ENSEMBLE	Les Engagés
van OVERBEKE Mary	ECOLO-GROEN	Ecolo
WIAUX Brigitte	B. ENSEMBLE	Les Engagés

La présente délibération sera transmise aux intercommunales et au Service Public de Wallonie - Pouvoirs locaux action sociale, pour information.

10.- Marchés publics - Compétences en matière de marchés publics et de concessions - Délégation au Collège communal - Décision.

Réf. KL/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Considérant l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions;

Considérant la taille de la population de la commune, à savoir, moins de 15.000 habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant sa délibération du 27 février 2023 décidant de donner délégation de compétences au Collège communal, en matière de marchés publics et de concessions;

Considérant que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour, 4 voix contre (COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) et 0 abstention(s) :

Article 1. De donner délégation pour choisir la procédure de passation, fixer les conditions, engager la procédure et attribuer des marchés publics :

- A la Directrice générale :
 - o Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva
 - o Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva.

Article 2. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

- Au collège communal :
 - o Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire,
 - o Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva.

Article 3. De donner délégation au Collège communal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire,
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva.

Article 4. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire,
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva.

Article 5. De donner délégation à la Directrice générale, pour manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.

Article 6. De donner délégation à la Directrice générale, pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

- o Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva
- o Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500 euros htva.

Les décisions de la Directrice générale sont communiquées au Collège communal lors de sa plus proche séance.

Article 7. De donner délégation au Collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la

centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire,
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros htva.

Article 8. De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros htva.

Article 9. Les décisions de la Directrice générale sont communiquées au Collège communal lors de sa plus proche séance.

Article 10. La présente délibération abroge la délibération du Conseil communal du 27 février 2023.

11.- Personnel communal - Compétences en matière d'engagement et de licenciement du personnel communal contractuel - Délégation au Collège communal - Décision.

Réf. AR/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière;

Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au collège communal;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité;

Considérant que les délibérations du conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le collège paraît plus approprié;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer au collège communal la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail et ce, jusqu'au terme de la législature;

Considérant que chaque décision que prendra le Collège communal en vertu de cette délégation de compétence fera l'objet d'une information du Conseil communal;

Considérant que les délégations de compétences sont de strictes interprétations;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour, 4 voix contre (COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) et 0 abstention(s) :

Article 1. De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Article 2. De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3. De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4. De donner délégation au Collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Article 5. De donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 6. La présente délibération abroge les délibérations du Conseil communal des 17 décembre 2018 et 8 juillet 2024.

12.- Finances - Octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Délégation au Collège communal - Décision.

Réf. SD/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° à 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
- en nature;
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour, 4 voix contre (COGELS Jérôme, FRANCHIMONT Quentin, GENDEBIEN-HÉGER Marie, SNAPS Claude) et 0 abstention(s) :

Article 1. De donner délégation au Collège communal l'octroi des subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2. Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. La présente délibération abroge la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018.

La séance est levée à 20h30.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
